

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

ARRÊTÉ

relatif à la dénomination d'une artère sur le territoire de la
Commune de Satigny

du 6 octobre 1999

LE CONSEIL D'ÉTAT

Vu la proposition de la Commune de Satigny du 30 mars 1999

Vu le préavis favorable de la Commission cantonale de nomenclature du
16 septembre 1999

Vu le règlement sur la désignation des artères et la numérotation des bâtiments
du 19 février 1975

ARRÊTE

Il est donné le nom de :

CV 617SI

Chemin de Myllia

Au chemin compris entre la route d'Aire-la-Ville n° 210 et la route de la Gare-de-Satigny n° 27.

Du nom du lieu-dit et en référence au millet.

Cette dénomination entre en vigueur le 1^{er} janvier 2000.

Communiqué à:

Intérieur :	ex. 3
Finances :	ex. 1
Police :	ex. 2
Aménagement :	ex. 3
Chancellerie :	ex. 1
Sautier :	ex. 1
OCP :	ex. 1



Certifié conforme,
Le chartrier d'Etat:

12 JAN. 2000